

**Arrêté n° 2021-013 portant composition du jury du 1^{er} semestre, de la 2^{ème} année
du Master Sociétés interculturelité - Département de formation et de recherche en
Lettres et sciences humaines (DFR LSH) à l'Université de Guyane
Année universitaire 2020 - 2021**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L613-1, L712-2 5° ;
- Vu** le décret 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'université de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu** l'arrêté UG n°2019-003 du 17 janvier 2019 portant proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Guyane ;
- Vu** les statuts du département de formation et de recherche en Lettres et sciences humaines (DFR LSH), votés par le Conseil du 11 octobre 2018, approuvés par le comité technique de l'Université de Guyane le 15 octobre 2018 et par le conseil d'administration de l'Université de Guyane, le 18 octobre 2018 ;
- Vu** la proposition de la Direction du département de formation et de recherche en Lettres et sciences humaines (DFR LSH), en date du 7 janvier 2021 ;

Le Président de l'Université de Guyane

ARRÊTE

Article 1. Diplôme concerné

Le jury désigné au sein du département de formation et de recherche en Lettres et sciences humaines (DFR LSH) concerne le diplôme suivant :

Master Sociétés interculturelité (2^{ème} année - semestre 1)

Article 2. Composition du jury

La composition du jury est arrêtée comme suit :

- Présidente : Agnès CLERC-RENAUD (Professeure des universités)
- Vice-Président : Rosuel LIMA-PEREIRA (Maître de conférences et responsable de la 2^{ème} année du Master Sociétés interculturelité)
- Hartmut ZICHE (Professeur certifié)
- Soizic CROGUENNEC (Maître de conférences)
- Ahmed MULLA (Maître de conférences)
- Marianne PALISSE (Maître de conférences)
- Nathalie CAZELLES (Personnalité qualifiée)

Article 3. Entrée en vigueur et durée de la décision

Cette décision prend effet à compter de la signature de l'arrêté.

Article 4. Exécution de l'arrêté

La Directrice du département de formation et de recherche en Lettres et sciences humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 12 janvier 2021

Le Président de l'Université


Antoine PRIMEROSE



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision ;
- soit un **recours hiérarchique**, devant le ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux ;
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).